



Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

## Ville de BONSECOURS

### Décision n°50/22 du 24/11/2022

**Objet** : MAPA – prestation de service artistique

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 29 et 30 ;

**Vu** la délibération n° 2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'organisation par la Commune d'une animation musicale pour la soirée du Téléthon le vendredi 2 décembre 2022 à partir de 16h30 au centre culturel « Le Casino »,

**Considérant** que cette organisation nécessite l'intervention d'un orchestre pour assurer l'animation musicale,

**Considérant** que cette prestation de service relève d'un marché à procédure adaptée de par son objet et son montant,

### DÉCIDE

**Article 1** : de confier à l'association COLLIN THOMAS représentée par Madame Joséphine MAINOT, présidente (1564 Route de Cauvicourt- 76116 Blainville Crevon), l'animation musicale pour la soirée du Téléthon et qui se produira le vendredi 2 décembre 2022 à partir de 16h30 au centre culturel « le Casino ».

**Article 2** : de fixer le montant de la prestation de ce service à 514,32 € (Cinq cent quatorze euros et trente-deux centimes) TTC.

**Article 3** : de signer le contrat de cession correspondant.

**Article 4** : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 24 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221128-50-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**Laurent GRELAUD**

Maire de BONSECOURS

